



Le Développement Professionnel Continu

Qu'est-ce que le DPC ?

Le **DPC** est un nouveau dispositif de formation créé par la loi HPST en 2009.

C'est une obligation annuelle de participer à un programme de **D**éveloppement **P**rofessionnel **C**ontinu pour tous les professionnels de santé de France.

Effective depuis le 1er janvier 2013, le **DPC** est :

. une démarche active tout au long de l'exercice professionnel
. une formation professionnelle continue :
l'acquisition ou l'approfondissement de connaissances ou de compétences
. une analyse des pratiques professionnelles :
l'analyse par les professionnels de santé eux-mêmes de leurs pratiques professionnelles
Il se présente sous forme de « programmes » pouvant être annuels ou pluriannuels.

Le **DPC** remplace l'ensemble des anciens dispositifs de formation professionnelle (FMC, FCC, FPC,…).
Le système de points a donc laissé sa place à l'obligation annuelle de **DPC**.

Source : www.mondpc.fr





PRISE en CHARGE du SUJET AGE FRAGILE POLYPATHOLOGIQUE du 1er octobre 2014

Comment s'inscrire à cette session de formation en tant que DPC ?

J'exerce à au moins 50% en libéral…

1. **Créez** votre compte personnel sur www.mondpc.fr (site de l'OGDPC dédié aux professionnels de santé)

2. **Allez** sur l'onglet « Recherche programmes » et tapez l'un des numéros suivants :

   . le n° d'enregistrement **DPC** du programme/la référence **programme OGDPC : 25351400006**

   . le n° d'enregistrement du **DU DPC des Facultés de Médecine : 2535**

3. **Inscrivez-vous** au programme de DPC intitulé « Prise en charge du sujet âgé fragile polypathologique » directement en ligne.

Attention !

Pour procéder à votre inscription assurez-vous d'être connecté à un navigateur :


« Chrome  ou « Mozilla Firefox » 

Le navigateur « Internet explorer n'est pas adapté.

Université Paul Sabatier – Faculté de Médecine Toulouse-Rangueil, 133 route de Narbonne, 31062 TOULOUSE CEDEX
Téléphone 05 62 88 90 30 – Fax 05 62 88 90 22





BON A SAVOIR : **En cas de difficulté pour s'inscrire au programme.**

Si vous êtes inscrit sur mondpc.fr, vous pouvez nous transmettre *(amedra09@adm.ups-tlse.fr)* votre N° ADELI ou votre N° RPPS et nous procéderons nous-mêmes à votre inscription à ce programme DPC.

J'exerce dans un centre de santé conventionné …

1. **Créez** votre compte personnel sur www.mondpc.fr (site de l'OGDPC dédié aux professionnels de santé)

2. **Allez** sur l'onglet « Recherche programmes » et tapez l'un des numéros suivants :

. le n° d'enregistrement **DPC** du programme/la référence **programme OGDPC : 25351400006**

. le n° d'enregistrement du **DU DPC des Facultés de Médecine : 2535**

3. **Inscrivez-vous** au programme de DPC intitulé «Prise en charge du sujet âgé fragile polypathologique » directement en ligne.

Bon à savoir :

Un centre de santé conventionné est un centre de santé qui a signé l'avenant n° 4 de l'accord national destiné à organiser les rapports entre les gestionnaires des centres de santé et l'assurance maladie.





J’exerce à plus de 50% en tant qu’hospitalier ou autre salarié …

Consultez les programmes de DPC disponibles : /ogdpc/programmes et rapprochez-vous de votre employeur et éventuellement de l’organisme dispensant le programme choisi pour vous inscrire.

Qui me donne mon attestation de participation à un programme de DPC et quand ?

Votre attestation de participation à ce programme de **DPC** vous sera transmise par courrier postal par le Département Universitaire de DPC des Facultés de Médecine de Toulouse.

A quoi me sert l’attestation de participation à un programme de DPC ? Que dois-je en faire ?

L’attestation de participation vous permettra de justifier votre participation à un programme de **DPC** et par conséquent à votre obligation annuelle en cas de contrôle.
Conservez-la précieusement !

Université Paul Sabatier – Faculté de Médecine Toulouse-Rangueil, 133 route de Narbonne, 31062 TOULOUSE CEDEX
Téléphone 05 62 88 90 30 – Fax 05 62 88 90 22





Quand puis-je percevoir mon indemnisation OGDPC ?

Vous pouvez percevoir votre indemnisation OGDPC, si votre solde le permet, à condition

. d'être au préalable inscrit à votre programme de **DPC** sur www.mondpc.fr

. d'avoir suivi l'intégralité de votre programme de **DPC**

. que l'organisme de DPC dispensant le programme de **DPC** ait envoyé à l'OGDPC les pièces justificatives nécessaires (factures, feuilles d'émargements,…)

. d'avoir renseigné vos coordonnées bancaires ou celles de votre centre de santé conventionné sur votre compte personnel : www.mondpc.fr